



ARRETE

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU, la demande formulée le 07 juillet 2025 par Mr Pierre LARAN, président de l'association KiosqNrock sise 200 chemin d'Encanteperdrix – 32300 Mirande en vue d'organiser le festival off KiosqNrock 2025 sur la Place Astarac, les 8 et 9 août 2025.

CONSIDERANT, les arrêtés municipaux attribuant le domaine public à certains commerçants de la place Astarac en date du 03 juin 2025.

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association KiosqNrock est autorisée à occuper le domaine public place Astarac, hormis les emplacements attribués aux commerçants locaux, pour l'organisation du festival off KiosqNrock 2025 les 8 et 9 août 2025.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place Astarac les 08 et 09 août 2025 de 10h à 18h.

**Article 3** : Les organisateurs sont chargés de prendre toutes les mesures utiles de protection, et d'assurer la sécurité des biens et des personnes. La place sera fermée par des bornes verrouillables aux 4 angles.

**Article 4** : Le bénéficiaire devra s'acquitter du paiement qui lui sera réclamé, au titre de cette occupation du domaine public.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIE LE 08/07/2025



MIRANDE, le 08 Juillet 2025.

Le Maire,

*Pour le Maire l'adjoint délégué*

Michel CORTADE

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*



Réseau international des villes du Bien Vivre

